

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/21 A 20 H 00

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 21/05/21

Présents : Mar GAUTIER - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT - Frédéric CALVAIRE - Catherine AUGER - Gérard HOURIEZ - Alexandre VICHERD-BIROUILLE - Pascal SERVAIS - Sylvène GRANDJEAN- Peggy THIEBAUT

Excusés : Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Frédéric CALVAIRE) ; Sophie GUMUCHIAN (pouvoir donné à Peggy THIEBAUT) ; Patrick MOREL (pouvoir donné à Patrice SAULE) - Florian BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Catherine AUGER

Quorum atteint (11 présents)

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 14/04/2021.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Marc GAUTIER, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

BUDGET / FINANCES – Révision des loyers des appartements de l'ancienne mairie pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs de locations des appartements situés dans l'ancienne mairie pour l'année 2021.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer un coefficient de révision des loyers égal à + 0.09 % correspondant à l'indice de référence des loyers au 1er trimestre de l'année.

- précise que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} Avril 2021.

Vote Pour : 14 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Subvention exceptionnelle au Groupement des Artisans

Le conseil municipal prend connaissance de la demande du Groupement des Artisans pour une subvention au titre de la réorganisation interne : emploi d'un employé à mi-temps, modification de la gestion des magasins de vente et multiplication des magasins de vente (un par office de tourisme).

Le conseil prend note que le Groupement a déposé au Parc de Chartreuse une demande de subvention (subvention LEADER) de 35 000 € et que le montant est conditionné par rapport au soutien des communes..

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention de 300 € au Groupement des Artisans dont le siège social est situé à Saint Pierre d'Entremont ;

Vote Pour : 14 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Demande de financement au TE 38 pour travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Territoire d'Energie Isère (TE 38) finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite l'aide financière du TE38 pour les travaux sur le réseau d'éclairage public situé dans le centre bourg, suite au projet d'aménagement prévu **au 2ème trimestre 2022**.
Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à **16 375 € HT**

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au TE38.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec TE38 et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la réalisation des travaux pour le projet de travaux sur le réseau d'éclairage public du centre bourg d'un coût de **16 375 € HT**.
- **DEMANDE** que la commune établisse une demande de financement auprès de TE38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec TE38.

Vote

Pour : 14 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public à TE38 (Territoire d'Energie Isère)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU les statuts de TE38 ;

VU le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « *études générales* » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du **1er janvier 2022** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- **DE PRENDRE ACTE DU TRANSFERT** dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante ;

Vote Pour : 14 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance d'éclairage public – niveau 1 - Basilum

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 qui sera effectif au 1er janvier 2022 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineaires de la commune :

Catégorie lumineaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur (Madame) le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

BUDGET / FINANCES – Exonération modification tableau des emplois

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Puis M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un emploi au service administratif en renfort du personnel déjà en place suite à l'augmentation des divers dossiers à traiter quotidiennement.

Il a donc été proposé qu'un agent actuellement à temps non complet à l'école puisse effectuer un certain nombre d'heures au secrétariat de mairie ; cette proposition permettra en outre à cet agent de passer à temps complet et aux autres agents de l'école d'avoir un complément d'heures.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de modifier les emplois de la commune comme suit :

Concernant l'agent qui partagera désormais son temps de travail entre l'école et la mairie :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet : 12.00 H / 35 H hebdomadaires
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet : 22.62 H / 35 H hebdomadaires
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet : 23.00 H / 35 H hebdomadaires
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet : 3.15 H / 35 H hebdomadaires

Concernant l'agent qui travaille à l'école comme aide à la cantine et qui effectuera en plus la garderie :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet : 25.50 H / 35 H hebdomadaires
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet : 19.09 H / 35 H hebdomadaires

Concernant l'agent qui travaille à la cantine et au transport scolaire :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet : 15.11 H / 35 H hebdomadaires
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet : 14.85 H / 35 H hebdomadaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la création des emplois ainsi proposée ci-dessus.
- **PREND NOTE** que ces emplois seront effectifs à compter du 15 avril 2021.

Vote

Pour : 14 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

DOSSIERS EN COURS

Taxe enlèvement des ordures ménagères : redevance spéciale émise par la CCCC

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) relance la commune pour la signature de la convention concernant l'instauration de la redevance spéciales sur l'ensemble du territoire, et notamment sur les bâtiments communaux. Or, cette convention n'avait pas été signée à ce jour car la commune de Saint Pierre d'Entremont contestait la somme demandée à cette dernière au vu du calcul établi initialement. Après divers échanges avec les services de la CCCC et des mises à jour effectuées, cette convention pourrait être validée. Les membres du conseil sont d'accord sur cette nouvelle proposition.

MAPA travaux aménagement du Bourg

La procédure adaptée pour ces travaux a été lancée et la date limite de réponse pour les entreprises est fixée au 18 juin 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021

Mise en place du planning des permanences pour ces deux tours.

Fin de séance à 22 H 15.